



### **Trois cas humains de charbon cutané en Moselle**

Trois cas humains de charbon cutané ont été diagnostiqués en Moselle en décembre 2008. L'enquête épidémiologique menée par les autorités sanitaires et vétérinaires locales et nationales, et l'Institut de veille sanitaire, a permis d'identifier un bovin présentant un syndrome fébrile peu caractéristique, abattu le 19 novembre dans une exploitation du département, comme source de la contamination. Les analyses ont confirmé la présence de *Bacillus anthracis* sur la carcasse.

Toutes les personnes en contact avec l'animal suspect ont été rapidement prises en charge et ont reçu un traitement préventif. L'élevage a été placé sous surveillance par arrêté préfectoral. La carcasse contaminée a été éliminée vers l'équarrissage par transport sécurisé. Le vétérinaire sanitaire a été chargé de la surveillance des 400 autres bovins de l'élevage et de leur vaccination. Le bovin incriminé ayant été saigné près de la fumière et au-dessus de la fosse à lisier, un protocole de nettoyage-désinfection de ces endroits a été élaboré et mis en œuvre par la DDASS et la DDSV de Moselle pour s'assurer qu'aucune contamination secondaire avec des équipements ou des matériaux souillés ne puisse se produire : fumier et lisier ont dû être dirigés vers un centre spécialisé de traitement des produits dangereux.

À la suite de cet épisode, une évaluation collégiale de l'action menée a été réalisée par la DDSV de la Moselle.

Elle a permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- l'importance des commémoratifs recueillis par le corps médical qui ont permis d'orienter très rapidement l'enquête vétérinaire vers l'exploitation en cause ;

- le danger pour la santé publique que représente l'abattage à la ferme d'un bovin, ce qui est, rappelons-le, interdit (sauf dérogation particulière pour les abattages d'urgence prévue par arrêté du 9 juin 2000) ;
  - l'absence de procédure documentée pour la gestion d'un tel cas, notamment en matière de prélèvements à réaliser ;
  - l'absence de procédure décrivant les précautions à prendre pour les agents intervenant dans l'exploitation (prélèvements) ;
  - les difficultés de prise en charge psychologique d'un éleveur fortement choqué ;
  - la nécessité d'une coordination et d'un pilotage de l'action des acteurs du dossier au niveau local et national ;
  - l'importance de la communication avec les autorités vétérinaires allemandes (le premier cas humain travaillait dans un atelier de boucherie en Sarre) et de l'information du grand public ;
  - l'intérêt de recueillir, tout au long de l'épisode, des éléments de constatation nécessaires à l'enquête pénale ultérieure.
- Enfin, il est apparu indispensable de recenser les cas antérieurs de charbon en Moselle afin de reconstituer la mémoire du service. Une enquête rétrospective, depuis 1900, a été engagée auprès des archives départementales de la Moselle.

*Dominique Bemer et Peggy Rasquin,  
Direction départementale des services vétérinaires de la Moselle*